

Établissement recevant du public (ERP) : procédures d'autorisation de travaux

La création, l'aménagement ou la modification d'un ERP doivent être autorisés par la mairie. En principe, l'autorisation est délivrée à condition que les travaux soient conformes aux règles d'accessibilité et de sécurité incendie et aux règles d'urbanisme. Nous vous présentons les différentes procédures à suivre selon la nature du projet.

Quelle autorisation doit-on déposer pour construire un ERP ?

Selon la surface de l'ERP à construire, vous devez déposer une déclaration préalable de travaux (DP) ou un permis de construire (PC) :

Si vous construisez un ERP d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à 5 m² et inférieure ou égale à 20 m², vous devez remplir les 2 formulaires suivants :

Demande d'autorisation d'urbanisme : déclaration préalable de travaux

Demande d'autorisation, de construire, d'aménager ou de modifier un ERP (qui permet de vérifier la conformité aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique).

Les travaux sont autorisés par la mairie après vérification des règles d'accessibilité et de sécurité par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA).

Faire votre demande de travaux de construction d'un ERP

Pour la **déclaration préalable de travaux**, vous devez utiliser le formulaire suivant :

Pour la **demande d'autorisation, de construire, d'aménager ou de modifier un ERP**, vous devez utiliser le formulaire suivant :

Déposer votre dossier

Vous pouvez déposer ou envoyer votre dossier par courrier RAR **à la mairie en 4 exemplaires**.

La mairie peut vous demander des exemplaires supplémentaires du dossier complet si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site patrimonial remarquable, réserve naturelle, parc national...).

Attention

Pour les démarches concernant des ERP à Paris, nous vous invitons à consulter le site internet de la préfecture de police, compte tenu des spécificités de l'organisation parisienne. Vous pouvez également consulter le Bureau accueil et service à l'usager de la mairie de Paris.

Où s'adresser ?

Paris : Bureau accueil et service à l'usager (Basu)

Connaître le délai d'instruction

Le délai d'instruction de la demande est de **4 mois** à compter de la réception en mairie d'un dossier complet.

Recevoir la réponse de la mairie

La non opposition à déclaration préalable de travaux et l'autorisation de travaux font l'objet de 2 décisions distinctes.

Le silence de la mairie à la fin du délai d'instruction vaut décision **de non-opposition** à votre projet. Vous pouvez commencer les travaux. Sur simple demande de votre part, la mairie vous délivre une attestation de non-opposition.

Si la **décision est défavorable**, la mairie vous notifie sa décision par lettre RAR ou par voie électronique si vous l'avez acceptée en remplissant le formulaire de demande d'autorisation d'urbanisme.

Déclarer l'achèvement et la conformité des travaux

Vous devez adresser une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (Daact) à la mairie (ou au Basu pour Paris).

Vous devez utiliser le formulaire suivant :

Déclarer l'accessibilité d'un ERP

Après avoir terminé les travaux, vous devez fournir à la préfecture une attestation de conformité aux règles d'accessibilité.

Pour un **ERP de catégorie 1 à 4, un professionnel agréé** (bureau de contrôle ou architecte) doit faire l'attestation de conformité.

Pour les , le propriétaire ou le gestionnaire de l'établissement peut remplir l'**attestation de conformité**.

Vous pouvez déclarer la conformité de votre établissement à la préfecture par :

Internet

Mail

Courrier RAR .

Sites des préfectures

Ministère chargé de l'intérieur

Pour Paris, la déclaration est à faire auprès de la préfecture de police :

Où s'adresser ?

Préfecture de police de Paris – Bureau des ERP “cellule accessibilité” : pour les ERP sans local à sommeil OU

Bureau des hôtels et foyers : pour les ERP avec local à sommeil

• Déclaration préalable constructions et travaux non soumis à permis de construire

• Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)

• Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

• Attestation d'accessibilité d'un établissement recevant du public de catégorie 1 à 4

• Attestation d'accessibilité d'un établissement recevant du public de catégorie 5

Si l'emprise au sol ou la surface de plancher de la construction est supérieure à 20 m², vous devez remplir les 2 formulaires suivants :

Demande d'autorisation d'urbanisme : permis de construire

Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des ERP aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique.

Les travaux sont autorisés par la mairie après vérification des règles d'accessibilité et de sécurité par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA).

Recourir à un architecte

Si le maître d'ouvrage est une personne morale, le recours à un architecte est obligatoire pour établir le projet architectural.

Si le maître d'ouvrage est une personne physique, le recours à un architecte est obligatoire quand la construction fait plus de 150 m² de surface de plancher.

Faire votre demande de travaux de construction d'un ERP

La **demande de permis de construire** se fait avec le formulaire suivant :

Pour le **dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des ERP aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique**, vous devez utiliser le formulaire suivant :

À savoir

Vous pouvez déposer une demande de permis de construire alors que l'aménagement intérieur de l'établissement n'est pas encore défini.

Déposer votre dossier

Vous pouvez déposer ou envoyer votre dossier par courrier RAR **à la mairie en 4 exemplaires**.

La mairie peut vous demander des exemplaires supplémentaires du dossier complet si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site patrimonial remarquable, réserve naturelle, parc national...).

Attention

Pour les démarches concernant des ERP à Paris, nous vous invitons à consulter le site internet de la préfecture de police, compte tenu des spécificités de l'organisation parisienne. Vous pouvez également consulter le Bureau accueil et service à l'usager de la mairie de Paris.

Où s'adresser ?

Paris : Bureau accueil et service à l'usager (Basu)

Connaître le délai d'instruction

Le délai d'instruction de la demande de permis est de **5 mois** à compter de la réception en mairie d'un dossier complet.

Recevoir la réponse de la mairie

La mairie prend **1 arrêté** (décision) unique.

Si vous ne recevez pas de réponse à la fin du délai d'instruction, votre projet est accepté. Il s'agit d'un permis de construire tacite.

Si la **décision est défavorable**, la mairie vous notifie sa décision par lettre RAR ou par voie électronique si vous avez accepté ce mode de transmission en remplissant le formulaire de demande de permis.

À savoir

Si vous avez obtenu un permis de construire alors que l'aménagement intérieur de l'établissement n'est pas encore défini, l'arrêté de permis indique alors que vous devez obtenir une autorisation de travaux pour cet aménagement, avant l'ouverture au public. Le moment venu, vous déposez une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP.

Déclarer l'achèvement et la conformité des travaux

Vous devez adresser une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (Daact) à la mairie (ou au Basu pour Paris).

Vous devez utiliser le formulaire suivant :

Déclarer l'accessibilité d'un ERP

Après avoir terminé les travaux, vous devez fournir à la préfecture une attestation de conformité aux règles d'accessibilité.

Pour un ERP de catégorie 1 à 4, un professionnel agréé (bureau de contrôle ou architecte) doit faire l'attestation de conformité.

Pour les , le propriétaire ou le gestionnaire de l'établissement peut remplir l'**attestation de conformité**.

Vous pouvez déclarer la conformité de votre établissement à la préfecture par :

Internet

Mail

Courrier RAR .

Sites des préfectorés

Ministère chargé de l'intérieur

Pour Paris, la déclaration est à faire auprès de la préfecture de police :

Où s'adresser ?

Préfecture de police de Paris – Bureau des ERP “cellule accessibilité” : pour les ERP sans local à sommeil OU Bureau des hôtels et foyers : pour les ERP avec local à sommeil

- Demande de permis de construire (autre que portant sur une maison individuelle ou ses annexes)
- Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des ERP aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique

- Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

- Attestation d'accessibilité d'un établissement recevant du public de catégorie 1 à 4

- Attestation d'accessibilité d'un établissement recevant du public de catégorie 5

Quelle autorisation doit-on déposer pour créer un ERP en changeant la destination d'un bâtiment existant (modification de l'affectation de tout ou partie du bâtiment) ?

Pour changer la destination d'un immeuble, vous devez déposer une demande d'autorisation d'urbanisme en mairie.

Si vous n'effectuez pas de travaux, vous faites une déclaration préalable de travaux.

Si vous effectuez des travaux sur la structure ou la façade, vous demandez un permis de construire.

Vous devez remplir les 2 formulaires suivants :

Demande d'autorisation d'urbanisme : déclaration préalable de travaux

Demande d'autorisation, de construire, d'aménager ou de modifier un ERP (permet de vérifier la conformité aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique).

Les travaux sont autorisés par la mairie après vérification des règles d'accessibilité et de sécurité par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA).

Le propriétaire ou le gestionnaire d'un ERP existant ou créé dans un bâtiment existant peut demander une dérogation pour ne pas appliquer les règles d'accessibilité dans certains cas :

Impossibilité technique (caractéristiques du terrain, présence d'autres constructions, ...)

Contraintes liées à la conservation du patrimoine

Coût des travaux disproportionné par rapport aux améliorations apportées par la mise en accessibilité

Refus des copropriétaires d'autoriser les travaux d'accessibilité dans les parties communes quand l'ERP est situé dans un immeuble collectif à usage principal d'habitation.

Faire la demande de changement de destination

Pour la déclaration préalable de travaux, vous devez utiliser le formulaire suivant :

Pour la demande d'autorisation, de construire, d'aménager ou de modifier un ERP, vous devez utiliser le formulaire suivant :

Déposer votre dossier

Vous pouvez déposer ou envoyer votre dossier par courrier RAR **à la mairie en 4 exemplaires**.

La mairie peut vous demander des exemplaires supplémentaires du dossier complet si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site patrimonial remarquable, réserve naturelle, parc national...).

Attention

Pour les démarches concernant des ERP à Paris, nous vous invitons à consulter le site internet de la préfecture de police, compte tenu des spécificités de l'organisation parisienne. Vous pouvez également consulter le Bureau accueil et service à l'usager de la mairie de Paris.

Où s'adresser ?

Paris : Bureau accueil et service à l'usager (Basu)

Connaître le délai d'instruction du dossier

Le délai d'instruction de la demande est de **4 mois** à compter de la réception en mairie d'un dossier complet.

Recevoir la réponse de la mairie

La décision de non opposition à déclaration préalable de travaux et l'autorisation de travaux font l'objet de 2 décisions distinctes.

Le silence de la mairie à la fin du délai d'instruction vaut décision **denon-opposition** à votre projet. Vous pouvez commencer les travaux. Sur simple demande de votre part, la mairie vous délivre une attestation de non-opposition.

Si la **décision est défavorable**, la mairie vous notifie sa décision par lettre RAR ou par voie électronique si vous l'avez acceptée en remplissant le formulaire de demande d'autorisation d'urbanisme.

Déclarer l'achèvement et la conformité des travaux

Vous devez adresser une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (Daact) à la mairie (ou au Basu pour Paris).

Vous devez utiliser le formulaire suivant :

Déclarer l'accessibilité d'un ERP

Après avoir terminé les travaux, vous devez fournir à la préfecture une attestation de conformité aux règles d'accessibilité.

Pour un **ERP de catégorie 1 à 4, un professionnel agréé** (bureau de contrôle ou architecte) doit faire l'attestation de conformité.

Pour les , le propriétaire ou le gestionnaire de l'établissement peut remplir l'**attestation de conformité**.

Vous pouvez déclarer la conformité de votre établissement à la préfecture par :

Internet

Mail

Courrier RAR .

Sites des préfectures

Ministère chargé de l'intérieur

Pour Paris, la déclaration est à faire auprès de la préfecture de police :

Où s'adresser ?

Préfecture de police de Paris – Bureau des ERP “cellule accessibilité” : pour les ERP sans local à sommeil OU

Bureau des hôtels et foyers : pour les ERP avec local à sommeil

- Déclaration préalable constructions et travaux non soumis à permis de construire
- Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)
- Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux
- Attestation d'accessibilité d'un établissement recevant du public de catégorie 1 à 4
- Attestation d'accessibilité d'un établissement recevant du public de catégorie 5

Vous devez remplir les 2 formulaires suivants :

Demande d'autorisation d'urbanisme : permis de construire

Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des ERP aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique.

Les travaux sont autorisés par la mairie après vérification des règles d'accessibilité et de sécurité par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA).

Le propriétaire ou le gestionnaire d'un ERP existant ou créé dans un bâtiment existant peut demander à ne pas appliquer les règles d'accessibilité dans certains cas :

Impossibilité technique (caractéristiques du terrain, présence d'autres constructions, ...)

Contraintes liées à la conservation du patrimoine

Coût des travaux disproportionné par rapport aux améliorations apportées par la mise en accessibilité

Refus des copropriétaires d'autoriser les travaux d'accessibilité dans les parties communes quand l'ERP est situé dans un immeuble collectif à usage principal d'habitation.

Faire votre demande de changement de destination d'un ERP avec travaux sur sa structure ou modification de sa façade

La **demande de permis de construire** se fait sur le formulaire suivant :

Pour le **dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des ERP aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique**, vous devez utiliser le formulaire suivant :

À savoir

Vous pouvez déposer une demande de permis de construire alors que l'aménagement intérieur de l'établissement n'est pas encore défini. L'arrêté de permis indique alors que vous devez obtenir une autorisation de travaux pour cet aménagement, avant l'ouverture au public. Le moment venu, vous déposez une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP.

Déposer votre dossier

Vous pouvez déposer ou envoyer votre dossier par courrier RAR **à la mairie en 4 exemplaires**.

La mairie peut vous demander des exemplaires supplémentaires du dossier complet si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site patrimonial remarquable, réserve naturelle, parc national...).

Attention

Pour les démarches concernant des ERP à Paris, nous vous invitons à consulter le site internet de la préfecture de police, compte tenu des spécificités de l'organisation parisienne. Vous pouvez également consulter le Bureau accueil et service à l'usager de la mairie de Paris.

Où s'adresser ?

Paris : Bureau accueil et service à l'usager (Basu)

Connaître le délai d'instruction du dossier

Le délai d'instruction d'un permis de construire pour un ERP **est de 5 mois** à compter de la réception en mairie d'un dossier complet.

Recevoir la réponse de la mairie

La mairie prend **1 arrêté unique**.

Si vous ne recevez pas de réponse à la fin du délai d'instruction, votre projet est accepté. Il s'agit d'un permis de construire tacite.

Si la **décision est défavorable**, la mairie vous notifie sa décision par lettre RAR ou par voie électronique si vous avez accepté ce mode de transmission en remplissant le formulaire de demande de permis.

Déclarer l'achèvement et la conformité des travaux

Vous devez adresser une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (Daact) à la mairie (ou au Basu pour Paris).

Vous devez utiliser le formulaire suivant :

Déclarer l'accessibilité d'un ERP

Après avoir terminé les travaux, vous devez fournir à la préfecture une attestation de conformité aux règles d'accessibilité.

Pour un ERP de catégorie 1 à 4, un professionnel agréé (bureau de contrôle ou architecte) doit faire l'attestation de conformité.

Pour les , le propriétaire ou le gestionnaire de l'établissement peut remplir l'**attestation de conformité**.

Vous pouvez déclarer la conformité de votre établissement à la préfecture par :

Internet

Mail

Courrier RAR .

Sites des préfectorales

Ministère chargé de l'intérieur

Pour Paris, la déclaration est à faire auprès de la préfecture de police :

Où s'adresser ?

Préfecture de police de Paris – Bureau des ERP “cellule accessibilité” : pour les ERP sans local à sommeil OU

Bureau des hôtels et foyers : pour les ERP avec local à sommeil

- Demande de permis de construire (autre que portant sur une maison individuelle ou ses annexes)

Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des ERP aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique

- Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

Attestation d'accessibilité d'un établissement recevant du public de catégorie 1 à 4

Attestation d'accessibilité d'un établissement recevant du public de catégorie 5

Quelle autorisation doit-on déposer pour agrandir un ERP existant ?

En fonction de la situation du terrain et de la surface du projet, il faut déposer une déclaration préalable de travaux ou un permis de construire à la mairie.

Vous devez vérifier si la construction se trouve dans une zone urbaine d'une commune couverte par un PLU .

Cette information peut être obtenue auprès de la mairie.

Où s'adresser ?

Mairie

Attention

Un projet d'agrandissement inférieur à 5 m² qui modifie l'aspect extérieur du bâtiment est soumis à déclaration préalable de travaux.

Selon la surface de l'extension et son impact sur la surface totale de l'ERP, vous devez déposer une déclaration préalable de travaux ou un permis de construire.

Si l'emprise au sol ou la surface de plancher de l'extension sont supérieures à 5m² et inférieures ou égales à 40 m², le projet est soumis à déclaration préalable de travaux.

Vous devez remplir les 2 formulaires suivants :

Demande d'autorisation d'urbanisme : déclaration préalable de travaux

Demande d'autorisation, de construire, d'aménager ou de modifier un ERP qui permet de vérifier la conformité aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique.

Les travaux sont autorisés par la mairie après vérification des règles d'accessibilité et de sécurité par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA).

Le propriétaire ou le gestionnaire d'un ERP existant ou créé dans un bâtiment existant peut demander une dérogation pour ne pas appliquer les règles d'accessibilité dans certains cas :

Impossibilité technique (caractéristiques du terrain, présence d'autres constructions, ...)

Contraintes liées à la conservation du patrimoine

Coût des travaux disproportionné par rapport aux améliorations apportées par la mise en accessibilité

Refus des copropriétaires d'autoriser les travaux d'accessibilité dans les parties communes quand l'ERP est situé dans un immeuble collectif à usage principal d'habitation.

Recourir à un architecte

Si le maître d'ouvrage est une personne morale, le recours à un architecte est obligatoire pour établir le projet architectural.

Si le maître d'ouvrage est une personne physique, le recours à un architecte est obligatoire quand l'extension fait de 20 à 40 m² de surface de plancher et porte la surface de plancher totale du bâtiment à plus de 150 m².

Dans ce cas, vous devez demander un permis de construire.

Faire votre demande de travaux d'agrandissement

Pour la **déclaration préalable de travaux**, vous devez utiliser le formulaire suivant :

Pour la **demande d'autorisation, de construire, d'aménager ou de modifier un ERP**, vous devez utiliser le formulaire suivant :

Déposer votre dossier

Vous pouvez déposer ou envoyer votre dossier par courrier RAR à la mairie en 4 exemplaires.

La mairie peut vous demander des exemplaires supplémentaires du dossier complet si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site patrimonial remarquable, réserve naturelle, parc national...).

Attention

Pour les démarches concernant des ERP à Paris, nous vous invitons à consulter le site internet de la préfecture de police, compte tenu des spécificités de l'organisation parisienne. Vous pouvez également consulter le Bureau accueil et service à l'usager de la mairie de Paris.

Où s'adresser ?

Paris : Bureau accueil et service à l'usager (Basu)

Connaître le délai d'instruction

Le délai d'instruction de la demande est de **4 mois** à compter de la réception en mairie d'un dossier complet.

Recevoir la réponse de la mairie

La décision de non opposition à déclaration préalable de travaux et l'autorisation de travaux font l'objet de 2 décisions distinctes.

Le silence de la mairie à la fin du délai d'instruction vaut décision **de non-opposition** à votre projet. Vous pouvez commencer les travaux. Sur simple demande de votre part, la mairie vous délivre une attestation de non-opposition.

Si la **décision est défavorable**, la mairie vous notifie sa décision par lettre RAR ou par voie électronique si vous l'avez acceptée en remplissant le formulaire de demande d'autorisation d'urbanisme.

Déclarer l'achèvement et la conformité des travaux

Vous devez adresser une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (Daact) à la mairie (ou au Basu pour Paris).

Vous devez utiliser le formulaire suivant :

Déclarer l'accessibilité d'un ERP

Après avoir terminé les travaux, vous devez fournir à la préfecture une attestation de conformité aux règles d'accessibilité.

Pour un ERP de catégorie 1 à 4, un **professionnel agréé** (bureau de contrôle ou architecte) doit faire l'attestation de conformité.

Pour les , le propriétaire ou le gestionnaire de l'établissement peut remplir l'**attestation de conformité**.

Vous pouvez déclarer la conformité de votre établissement à la préfecture par :

Internet

Mail

Courrier RAR .

Sites des préfectures

Ministère chargé de l'intérieur

Pour Paris, la déclaration est à faire auprès de la préfecture de police :

Où s'adresser ?

Préfecture de police de Paris – Bureau des ERP “cellule accessibilité” : pour les ERP sans local à sommeil OU

Bureau des hôtels et foyers : pour les ERP avec local à sommeil

• Déclaration préalable constructions et travaux non soumis à permis de construire

• Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)

• Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

• Attestation d'accessibilité d'un établissement recevant du public de catégorie 1 à 4

• Attestation d'accessibilité d'un établissement recevant du public de catégorie 5

Si l'emprise au sol ou la surface de plancher de l'extension sont supérieures à 20 m² et inférieures ou égales à 40 m² et qu'après les travaux, la surface de plancher totale du bâtiment est portée àplus de 150 m², le projet est soumis à permis de construire.

Vous devez remplir les 2 formulaires suivants :

Demande d'autorisation d'urbanisme : permis de construire

Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des ERP aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique.

Les travaux sont autorisés par la mairie après vérification des règles d'accessibilité et de sécurité par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA).

Le propriétaire ou le gestionnaire d'un ERP existant ou créé dans un bâtiment existant peut demander à ne pas appliquer les règles d'accessibilité dans certains cas :

Impossibilité technique (caractéristiques du terrain, présence d'autres constructions, ...)

Contraintes liées à la conservation du patrimoine

Coût des travaux disproportionné par rapport aux améliorations apportées par la mise en accessibilité

Refus des copropriétaire d'autoriser les travaux d'accessibilité dans les parties communes quand l'ERP est situé dans un immeuble collectif à usage principal d'habitation.

Recourir à un architecte

Si le maître d'ouvrage est une personne morale, le recours à un architecte est obligatoire pour établir le projet architectural.

Si le maître d'ouvrage est une personne physique, le recours à un architecte est obligatoire quand l'extension fait de 20 à 40 m² de surface de plancher et porte la surface de plancher totale du bâtiment à plus de 150 m².

Faire votre demande de travaux de construction d'un ERP

La **demande de permis de construire** se fait sur le formulaire suivant :

Pour le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des ERP aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique, vous devez utiliser le formulaire suivant :

À savoir

Vous pouvez déposer une demande de permis de construire alors que l'aménagement intérieur de l'établissement n'est pas encore défini.

Déposer votre dossier

Vous pouvez déposer ou envoyer votre dossier par courrier RAR **à la mairie en 4 exemplaires**.

La mairie peut vous demander des exemplaires supplémentaires du dossier complet si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site patrimonial remarquable, réserve naturelle, parc national...).

Attention

Pour les démarches concernant des ERP à Paris, nous vous invitons à consulter le site internet de la préfecture de police, compte tenu des spécificités de l'organisation parisienne. Vous pouvez également consulter le Bureau accueil et service à l'usager de la mairie de Paris.

Où s'adresser ?

Paris : Bureau accueil et service à l'usager (Basu)

Connaître le délai d'instruction

Le délai d'instruction de la demande est de **5 mois** à compter de la réception en mairie d'un dossier complet.

Recevoir la réponse de la mairie

La mairie prend **1 arrêté** unique.

Si vous ne recevez pas de réponse à la fin du délai d'instruction, votre projet est accepté. Il s'agit d'un permis de construire tacite.

Si la **décision est défavorable**, la mairie vous notifie sa décision par lettre RAR ou par voie électronique si vous avez accepté ce mode de transmission en remplissant le formulaire de demande de permis.

À savoir

Si vous avez obtenu un permis de construire alors que l'aménagement intérieur de l'établissement n'est pas encore défini, l'arrêté de permis indique alors que vous devez obtenir une autorisation de travaux pour cet aménagement, avant l'ouverture au public. Le moment venu, vous déposez une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP.

Déclarer l'achèvement et la conformité des travaux

Vous devez adresser une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (Daact) à la mairie (ou au Basu pour Paris).

Vous devez utiliser le formulaire suivant :

Déclarer l'accessibilité d'un ERP

Après avoir terminé les travaux, vous devez fournir à la préfecture une attestation de conformité aux règles d'accessibilité.

Pour un ERP de catégorie 1 à 4, **un professionnel agréé** (bureau de contrôle ou architecte) doit faire l'attestation de conformité.

Pour les , le propriétaire ou le gestionnaire de l'établissement peut remplir l'**attestation de conformité**.

Vous pouvez déclarer la conformité de votre établissement à la préfecture par :

Internet

Mail

Courrier RAR .

Sites des préfectures

Ministère chargé de l'intérieur

Pour Paris, la déclaration est à faire auprès de la préfecture de police :

Où s'adresser ?

Préfecture de police de Paris – Bureau des ERP “cellule accessibilité” : pour les ERP sans local à sommeil OU

Bureau des hôtels et foyers : pour les ERP avec local à sommeil

- Demande de permis de construire (autre que portant sur une maison individuelle ou ses annexes)
- Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des ERP aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique

• Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

• Attestation d'accessibilité d'un établissement recevant du public de catégorie 1 à 4

• Attestation d'accessibilité d'un établissement recevant du public de catégorie 5

Quand l'emprise au sol ou la surface de plancher de l'extension est supérieure à 40 m², le projet est soumis à permis de construire.

Vous devez remplir les 2 formulaires suivants :

Demande d'autorisation d'urbanisme : permis de construire

Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des ERP aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique.

Les travaux sont autorisés par la mairie après vérification des règles d'accessibilité et de sécurité par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA).

Le propriétaire ou le gestionnaire d'un ERP existant ou créé dans un bâtiment existant peut demander à ne pas appliquer les règles d'accessibilité dans certains cas :

Impossibilité technique (caractéristiques du terrain, présence d'autres constructions, ...)

Contraintes liées à la conservation du patrimoine

Coût des travaux disproportionné par rapport aux améliorations apportées par la mise en accessibilité

Refus des copropriétaire d'autoriser les travaux d'accessibilité dans les parties communes quand l'ERP est situé dans un immeuble collectif à usage principal d'habitation.

Recourir à un architecte

Si le maître d'ouvrage est une personne morale, le recours à un architecte est obligatoire pour établir le projet architectural.

Si le maître d'ouvrage est une personne physique, le recours à un architecte est obligatoire quand l'extension mesure plus de 40 m² de surface de plancher et porte la surface de plancher totale du bâtiment à plus de 150 m².

Faire votre demande de travaux de construction d'un ERP

La **demande de permis de construire** se fait sur le formulaire suivant :

Pour le **dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des ERP aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique**, vous devez utiliser le formulaire suivant :

À savoir

Vous pouvez déposer une demande de permis de construire alors que l'aménagement intérieur de l'établissement n'est pas encore défini.

Déposer votre dossier

Vous pouvez déposer ou envoyer votre dossier par courrier RAR **à la mairie en 4 exemplaires**.

La mairie peut vous demander des exemplaires supplémentaires du dossier complet si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site patrimonial remarquable, réserve naturelle, parc national...).

Attention

Pour les démarches concernant des ERP à Paris, nous vous invitons à consulter le site internet de la préfecture de police , compte tenu des spécificités de l'organisation parisienne. Vous pouvez également consulter le Bureau accueil et service à l'usager de la mairie de Paris.

Où s'adresser ?

Paris : Bureau accueil et service à l'usager (Basu)

Connaître le délai d'instruction

Le délai d'instruction de la demande est de **5 mois** à compter de la réception en mairie d'un dossier complet.

Recevoir la réponse de la mairie

La mairie prend **1 arrêté** (décision) unique.

Si vous ne recevez pas de réponse à la fin du délai d'instruction, votre projet est accepté. Il s'agit d'un permis de construire tacite.

Si la **décision est défavorable**, la mairie vous notifie sa décision par lettre RAR ou par voie électronique si vous avez accepté ce mode de transmission en remplissant le formulaire de demande de permis.

À savoir

Si vous avez obtenu un permis de construire alors que l'aménagement intérieur de l'établissement n'est pas encore défini, l'arrêté de permis indique alors que vous devez obtenir une autorisation de travaux pour cet aménagement, avant l'ouverture au public. Le moment venu, vous déposez une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP.

Déclarer l'achèvement et la conformité des travaux

Vous devez adresser une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (Daact) à la mairie (ou au Basu pour Paris).

Vous devez utiliser le formulaire suivant :

Déclarer l'accessibilité d'un ERP

Après avoir terminé les travaux, vous devez fournir à la préfecture une attestation de conformité aux règles d'accessibilité.

Pour un ERP de catégorie 1 à 4, un **professionnel agréé** (bureau de contrôle ou architecte) doit faire l'attestation de conformité.

Pour les , le propriétaire ou le gestionnaire de l'établissement peut remplir l'**attestation de conformité**.

Vous pouvez déclarer la conformité de votre établissement à la préfecture par :

Internet

Mail

Courrier RAR .

Sites des préfectures

Ministère chargé de l'intérieur

Pour Paris, la déclaration est à faire auprès de la préfecture de police :

Où s'adresser ?

Préfecture de police de Paris – Bureau des ERP “cellule accessibilité” : pour les ERP sans local à sommeil OU Bureau des hôtels et foyers : pour les ERP avec local à sommeil

- Demande de permis de construire (autre que portant sur une maison individuelle ou ses annexes)
- Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des ERP aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique
- Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux
- Attestation d'accessibilité d'un établissement recevant du public de catégorie 1 à 4
- Attestation d'accessibilité d'un établissement recevant du public de catégorie 5

Le choix de l'autorisation d'urbanisme dépend de la surface de la construction :

Quand l'emprise au sol ou la surface de plancher de l'extension est supérieure à 5 m² et inférieure ou égale à 20 m², le projet est soumis à déclaration préalable de travaux.

Vous devez remplir les 2 formulaires suivants :

Demande d'autorisation d'urbanisme : déclaration préalable de travaux

Demande d'autorisation, de construire, d'aménager ou de modifier un ERP qui permet de vérifier la conformité aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique.

Les travaux sont autorisés par la mairie après vérification des règles d'accessibilité et de sécurité par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA).

Le propriétaire ou le gestionnaire d'un ERP existant ou créé dans un bâtiment existant peut demander une dérogation pour ne pas appliquer les règles d'accessibilité dans certains cas :

Impossibilité technique (caractéristiques du terrain, présence d'autres constructions, ...)

Contraintes liées à la conservation du patrimoine

Coût des travaux disproportionné par rapport aux améliorations apportées par la mise en accessibilité

Refus des copropriétaires d'autoriser les travaux d'accessibilité dans les parties communes quand l'ERP est situé dans un immeuble collectif à usage principal d'habitation.

Faire votre demande de travaux d'agrandissement

Pour la **déclaration préalable de travaux**, vous devez utiliser le formulaire suivant :

Pour la **demande d'autorisation, de construire, d'aménager ou de modifier un ERP**, vous devez utiliser le formulaire suivant :

Déposer votre dossier

Vous pouvez déposer ou envoyer votre dossier par courrier RAR à la mairie en 4 exemplaires.

La mairie peut vous demander des exemplaires supplémentaires du dossier complet si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site patrimonial remarquable, réserve naturelle, parc national...).

Attention

Pour les démarches concernant des ERP à Paris, nous vous invitons à consulter le site internet de la préfecture de police , compte tenu des spécificités de l'organisation parisienne. Vous pouvez également consulter le Bureau accueil et service à l'usager de la mairie de Paris.

Où s'adresser ?

Paris : Bureau accueil et service à l'usager (Basu)

Connaître le délai d'instruction

Le délai d'instruction de la demande est de **4 mois** à compter de la réception en mairie d'un dossier complet.

Recevoir la réponse de la mairie

La décision de non opposition à déclaration préalable de travaux et l'autorisation de travaux font l'objet de 2 décisions distinctes.

Le silence de la mairie à la fin du délai d'instruction vaut décision **denon-opposition** à votre projet. Vous pouvez commencer les travaux. Sur simple demande de votre part, la mairie vous délivre une attestation de non-opposition.

Si la **décision est défavorable**, la mairie vous notifie sa décision par lettre RAR ou par voie électronique si vous l'avez acceptée en remplissant le formulaire de demande d'autorisation d'urbanisme.

Déclarer l'achèvement et la conformité des travaux

Vous devez adresser une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (Daact) à la mairie (ou au Basu pour Paris).

Vous devez utiliser le formulaire suivant :

Déclarer l'accessibilité d'un ERP

Après avoir terminé les travaux, vous devez fournir à la préfecture une attestation de conformité aux règles d'accessibilité.

Pour un ERP de catégorie 1 à 4, un **professionnel agréé** (bureau de contrôle ou architecte) doit faire l'attestation de conformité.

Pour les , le propriétaire ou le gestionnaire de l'établissement peut remplir l'**attestation de conformité**.

Vous pouvez déclarer la conformité de votre établissement à la préfecture par :

Internet

Mail

Courrier RAR .

Sites des préfectures

Ministère chargé de l'intérieur

Pour Paris, la déclaration est à faire auprès de la préfecture de police :

Où s'adresser ?

Préfecture de police de Paris – Bureau des ERP “cellule accessibilité” : pour les ERP sans local à sommeil OU

Bureau des hôtels et foyers : pour les ERP avec local à sommeil

- Déclaration préalable constructions et travaux non soumis à permis de construire
- Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)
- Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux
- Attestation d'accessibilité d'un établissement recevant du public de catégorie 1 à 4
- Attestation d'accessibilité d'un établissement recevant du public de catégorie 5

Le projet est soumis à permis de construire quand son emprise au sol ou sa surface de plancher est supérieure à 20 m².

Vous devez remplir les 2 formulaires suivants :

Demande d'autorisation d'urbanisme : permis de construire

Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des ERP aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique.

Les travaux sont autorisés par la mairie après vérification des règles d'accessibilité et de sécurité par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA).

Le propriétaire ou le gestionnaire d'un ERP existant ou créé dans un bâtiment existant peut demander à ne pas appliquer les règles d'accessibilité dans certains cas :

Impossibilité technique (caractéristiques du terrain, présence d'autres constructions, ...)

Contraintes liées à la conservation du patrimoine

Coût des travaux disproportionné par rapport aux améliorations apportées par la mise en accessibilité

Refus des copropriétaires d'autoriser les travaux d'accessibilité dans les parties communes quand l'ERP est situé dans un immeuble collectif à usage principal d'habitation.

Recourir à un architecte

Si le maître d'ouvrage est une personne morale, le recours à un architecte est obligatoire pour établir le projet architectural.

Si le maître d'ouvrage est une personne physique, le recours à un architecte est obligatoire quand l'extension mesure plus de 20 m² de surface de plancher et porte la surface de plancher totale du bâtiment à plus de 150 m².

Faire votre demande de travaux de construction d'un ERP

La **demande de permis de construire** se fait sur le formulaire suivant :

Pour le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des ERP aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique, vous devez utiliser le formulaire suivant :

À savoir

Vous pouvez déposer une demande de permis de construire alors que l'aménagement intérieur de l'établissement n'est pas encore défini.

Déposer votre dossier

Vous pouvez déposer ou envoyer votre dossier par courrier RAR **à la mairie en 4 exemplaires**.

La mairie peut vous demander des exemplaires supplémentaires du dossier complet si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site patrimonial remarquable, réserve naturelle, parc national...).

Attention

Pour les démarches concernant des ERP à Paris, nous vous invitons à consulter le site internet de la préfecture de police , compte tenu des spécificités de l'organisation parisienne. Vous pouvez également consulter le Bureau accueil et service à l'usager de la mairie de Paris.

Où s'adresser ?

Paris : Bureau accueil et service à l'usager (Basu)

Connaître le délai d'instruction

Le délai d'instruction de la demande est de **5 mois** à compter de la réception en mairie d'un dossier complet.

Recevoir la réponse de la mairie

La mairie prend **1 arrêté** (décision) unique.

Si vous ne recevez pas de réponse à la fin du délai d'instruction, votre projet est accepté. Il s'agit d'un permis de construire tacite.

Si la **décision est défavorable**, la mairie vous notifie sa décision par lettre RAR ou par voie électronique si vous avez accepté ce mode de transmission en remplissant le formulaire de demande de permis.

À savoir

Si vous avez obtenu un permis de construire alors que l'aménagement intérieur de l'établissement n'est pas encore défini, l'arrêté de permis indique alors que vous devez obtenir une autorisation de travaux pour cet aménagement, avant l'ouverture au public. Le moment venu, vous déposez une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP.

Déclarer l'achèvement et la conformité des travaux

Vous devez adresser une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (Daact) à la mairie (ou au Basu pour Paris).

Vous devez utiliser le formulaire suivant :

Déclarer l'accessibilité d'un ERP

Après avoir terminé les travaux, vous devez fournir à la préfecture une attestation de conformité aux règles d'accessibilité.

Pour un ERP de catégorie 1 à 4, un **professionnel agréé** (bureau de contrôle ou architecte) doit faire l'attestation de conformité.

Pour les , le propriétaire ou le gestionnaire de l'établissement peut remplir l'**attestation de conformité**.

Vous pouvez déclarer la conformité de votre établissement à la préfecture par :

Internet

Mail

Courrier RAR .

Sites des préfectures

Ministère chargé de l'intérieur

Pour Paris, la déclaration est à faire auprès de la préfecture de police :

Où s'adresser ?

Préfecture de police de Paris – Bureau des ERP “cellule accessibilité” : pour les ERP sans local à sommeil OU Bureau des hôtels et foyers : pour les ERP avec local à sommeil

- Demande de permis de construire (autre que portant sur une maison individuelle ou ses annexes)
- Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des ERP aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique
- Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux
- Attestation d'accessibilité d'un établissement recevant du public de catégorie 1 à 4
- Attestation d'accessibilité d'un établissement recevant du public de catégorie 5

Quelle autorisation doit-on déposer pour modifier l'aspect extérieur d'un ERP existant ?

Vous devez faire une déclaration préalable de travaux.

Faire votre demande de modification de l'aspect extérieur d'un ERP

Vous devez remplir les 2 formulaires suivants :

Demande d'autorisation d'urbanisme : déclaration préalable de travaux

Demande d'autorisation, de construire, d'aménager ou de modifier un ERP qui permet de vérifier la conformité aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique.

Les travaux sont autorisés par la mairie après vérification des règles d'accessibilité et de sécurité par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA).

Le propriétaire ou le gestionnaire d'un ERP existant ou créé dans un bâtiment existant peut demander une dérogation pour ne pas appliquer les règles d'accessibilité dans certains cas :

Impossibilité technique (caractéristiques du terrain, présence d'autres constructions, ...)

Contraintes liées à la conservation du patrimoine

Coût des travaux disproportionné par rapport aux améliorations apportées par la mise en accessibilité

Refus des copropriétaires d'autoriser les travaux d'accessibilité dans les parties communes quand l'ERP est situé dans un immeuble collectif à usage principal d'habitation.

Pour la **déclaration préalable de travaux**, vous devez utiliser le formulaire suivant :

- Déclaration préalable constructions et travaux non soumis à permis de construire

Pour la **demande d'autorisation, de construire, d'aménager ou de modifier un ERP**, vous devez utiliser le formulaire suivant :

- Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)

Déposer votre dossier

Vous pouvez déposer ou envoyer votre dossier par courrier RAR à la mairie en 4 exemplaires.

La mairie peut vous demander des exemplaires supplémentaires du dossier complet si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site patrimonial remarquable, réserve naturelle, parc national...).

Attention

Pour les démarches concernant des ERP à Paris, nous vous invitons à consulter le site internet de la préfecture de police , compte tenu des spécificités de l'organisation parisienne. Vous pouvez également consulter le Bureau accueil et service à l'usager de la mairie de Paris.

Où s'adresser ?

Paris : Bureau accueil et service à l'usager (Basu)

Connaître le délai d'instruction

Le délai d'instruction de la demande est de **4 mois** à compter de la réception en mairie d'un dossier complet.

Recevoir la réponse de la mairie

La décision de non opposition à déclaration préalable de travaux et l'autorisation de travaux font l'objet de 2 décisions distinctes.

Le silence de la mairie à la fin du délai d'instruction vaut décision **denon-opposition** à votre projet. Vous pouvez commencer les travaux. Sur simple demande de votre part, la mairie vous délivre une attestation de non-opposition. Si la **décision est défavorable**, la mairie vous notifie sa décision par lettre RAR ou par voie électronique si vous l'avez acceptée en remplissant le formulaire de demande d'autorisation d'urbanisme.

Déclarer l'achèvement et la conformité des travaux

Vous devez adresser une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (Daact) à la mairie (ou au Basu pour Paris).

Vous devez utiliser le formulaire suivant :

- Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

Déclarer l'accessibilité d'un ERP après travaux

Après avoir terminé les travaux, vous devez fournir à la préfecture une attestation de conformité aux règles d'accessibilité.

Pour un ERP de catégorie 1 à 4, un **professionnel agréé** (bureau de contrôle ou architecte) doit faire l'attestation de conformité.

- Attestation d'accessibilité d'un établissement recevant du public de catégorie 1 à 4

Pour les , le propriétaire ou le gestionnaire de l'établissement peut remplir **l'attestation de conformité**.

- Attestation d'accessibilité d'un établissement recevant du public de catégorie 5

Vous pouvez déclarer la conformité de votre établissement à la préfecture par :

Internet

Mail

Courrier RAR .

Sites des préfectures

Ministère chargé de l'intérieur

Pour Paris, la déclaration est à faire auprès de la préfecture de police :

Où s'adresser ?

Préfecture de police de Paris – Bureau des ERP “cellule accessibilité” : pour les ERP sans local à sommeil OU

Bureau des hôtels et foyers : pour les ERP avec local à sommeil

Comment déclarer l'accessibilité d'un ERP après travaux ?

Après avoir terminé les travaux, vous devez fournir à la préfecture une attestation de conformité aux règles d'accessibilité.

Vous pouvez déclarer la conformité de votre établissement sur internet ou envoyer l'attestation par mail ou par courrier RAR à la préfecture.

Pour un ERP de catégorie 1 à 4, un **professionnel agréé** (bureau de contrôle ou architecte) doit faire l'attestation de conformité.

Pour les , le propriétaire ou le gestionnaire de l'établissement peut remplir **l'attestation de conformité**.

- Attestation d'accessibilité d'un établissement recevant du public de catégorie 1 à 4

- Attestation d'accessibilité d'un établissement recevant du public de catégorie 5

Pour un ERP de catégorie 1 à 4, vous devez envoyer à la préfecture un document établissant la conformité de l'établissement, réalisé par un professionnel agréé (bureau de contrôle ou architecte). Pour les , le propriétaire ou le gestionnaire de l'établissement peut remplir **l'attestation de conformité**.

Sites des préfectures

Ministère chargé de l'intérieur

Où s'adresser ?

Préfecture de police de Paris – Bureau des ERP “cellule accessibilité” : pour les ERP sans local à sommeil OU

Bureau des hôtels et foyers : pour les ERP avec local à sommeil

Quelle autorisation doit-on déposer pour faire des modifications ou des travaux à l'intérieur d'un ERP existant ?

Avant de commencer des travaux d'aménagement intérieur d'un ERP, le propriétaire (ou son mandataire) doit déposer une demande d'autorisation, de construire, d'aménager ou de modifier un ERP.

Les opérations suivantes sont ainsi concernées :

Modification interne d'une surface ouverte au public

Changement de commerce (épicerie remplacée par une boucherie, fleuriste par un autre fleuriste...) sans changement de destination des locaux et sans modification de l'aspect extérieur

Rénovation intérieure (déplacement de cloisons internes, création ou remplacement de faux plafonds, changement de revêtement, pose d'une rampe, ...)

Travaux sur des installations techniques (électricité, désenfumage, alarme, ...)

Travaux d'aménagement interne sans changement de destination des locaux, effectués lors de l'implantation de nouvelles boutiques ou en remplacement de boutiques dans une galerie marchande

Travaux d'aménagement interne sans changement de destination des locaux, effectués lors de l'implantation d'un nouveau commerce dans un bâtiment existant.

Attention

Si l'ERP se trouve dans le **périmètre de protection d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)**, vous devez faire une déclaration préalable de travaux en mairie.

Lorsque les travaux exécutés à l'intérieur de l'ERP ont pour objet ou pour effet de modifier la structure du bâtiment ou la répartition des volumes existants, ils sont soumis à permis de construire.

Pour savoir si l'ERP se situe dans ce type de périmètre, il faut contacter l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP).

Où s'adresser ?

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP)

Faire votre demande pour modifier l'intérieur d'un ERP

Vous devez remplir une **demande d'autorisation, de construire, d'aménager ou de modifier un ERP**. Elle permet de vérifier la conformité aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique.

Les travaux sont autorisés par la mairie après vérification des règles d'accessibilité et de sécurité par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA).

Le propriétaire ou le gestionnaire d'un ERP existant ou créé dans un bâtiment existant peut demander une dérogation pour ne pas appliquer les règles d'accessibilité dans certains cas :

Impossibilité technique (caractéristiques du terrain, présence d'autres constructions, ...)

Contraintes liées à la conservation du patrimoine

Coût des travaux disproportionné par rapport aux améliorations apportées par la mise en accessibilité

Refus des copropriétaires d'autoriser les travaux d'accessibilité dans les parties communes quand l'ERP est situé dans un immeuble collectif à usage principal d'habitation.

Déposer votre dossier

Vous devez utiliser le formulaire suivant :

- Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)

Vous pouvez déposer ou envoyer votre dossier par courrier RAR **à la mairie en 4 exemplaires**.

Où s'adresser ?

Mairie

La mairie peut vous demander des exemplaires supplémentaires du dossier complet si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site patrimonial remarquable, réserve naturelle, parc national...).

Attention

Pour les démarches concernant des ERP à Paris, il faut consulter le site internet de la préfecture de police, compte tenu des spécificités de l'organisation parisienne. Vous pouvez également consulter le Bureau accueil et service à l'usager de la mairie de Paris.

Où s'adresser ?

Paris : Bureau accueil et service à l'usager (Basu)

Connaître le délai d'instruction

Le délai d'instruction de la demande est de **4 mois** à compter de la réception en mairie d'un dossier complet.

Recevoir la réponse de la mairie

L'autorisation est délivrée par la mairie.

Si vous ne recevez pas de réponse dans le délai d'instruction de 4 mois à compter du dépôt de votre demande, l'autorisation de travaux est considérée comme accordée.

Si la **décision est défavorable**, la mairie vous notifie sa décision par lettre RAR .

Déclarer l'accessibilité d'un ERP

Après avoir terminé les travaux, vous devez fournir à la préfecture une attestation de conformité aux règles d'accessibilité.

Pour un ERP de catégorie 1 à 4, un professionnel agréé (bureau de contrôle ou architecte) doit faire l'attestation de conformité.

- Attestation d'accessibilité d'un établissement recevant du public de catégorie 1 à 4

Pour les , le propriétaire ou le gestionnaire de l'établissement peut remplir l'**attestation de conformité**.

- Attestation d'accessibilité d'un établissement recevant du public de catégorie 5

Vous pouvez déclarer la conformité de votre établissement à la préfecture par :

Internet

Mail

Courrier RAR .

Sites des préfectures

Ministère chargé de l'intérieur

Pour Paris, la déclaration est à faire auprès de la préfecture de police :

Où s'adresser ?

Préfecture de police de Paris – Bureau des ERP “cellule accessibilité” : pour les ERP sans local à sommeil OU

Bureau des hôtels et foyers : pour les ERP avec local à sommeil

Établissements recevant du public (ERP)

Questions – Réponses

- Qu'est-ce qu'un établissement recevant du public (ERP) ?
- Quelle autorisation faut-il demander pour ouvrir un ERP au public ?
- Le diagnostic de performance énergétique (DPE) est-il obligatoire pour un établissement recevant du public (ERP) ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Obligation d'accessibilité des ERP aux personnes handicapées
- Règles de sécurité d'un établissement recevant du public (ERP)
- Permis de construire d'un bâtiment professionnel, commercial ou agricole

**Où s'informer
?**

- Pour s'informer et accomplir la démarche :
Mairie
- Pour s'informer et accomplir la démarche (sauf à Paris) :
Préfecture
- Pour s'informer et accomplir la démarche (uniquement à Paris) :
Préfecture de police de Paris – Site central de Gesvres

**Services en
ligne**

- Demande de permis de construire (autre que portant sur une maison individuelle ou ses annexes)
Formulaire
- Déclaration préalable constructions et travaux non soumis à permis de construire
Formulaire
- Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des ERP aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique
Formulaire
- Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)
Formulaire
- Demande d'autorisation de construire, d'aménager un immeuble de grande hauteur (IGH)
Formulaire
- Méthode de calcul de la surface de plancher
Simulateur

**Textes de
référence**

- Code de la construction et de l'habitation : articles L122-2 à L122-6
Déclarations et autorisations
- Code de la construction et de l'habitation : articles L141-1 à L141-4
Objectifs généraux de sécurité contre les risques d'incendie
- Code de la construction et de l'habitation : articles L161-1 à L165-7
Dispositions en matière d'accessibilité pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite
- Code de la construction et de l'habitation : articles R122-5 à R122-21
Autorisations applicables aux ERP – Délai d'instruction (article R122-16)
- Code de la construction et de l'habitation : articles R143-2 à R143-17
Définition et application des règles de sécurité
- Code de la construction et de l'habitation : articles R143-34 à R143-44
Contrôle des ERP
- Code de la construction et de l'habitation : article R164-3
Dérogation aux règles d'accessibilité
- Code de l'urbanisme : article L425-5
Permis de construire valant autorisation de travaux pour les ERP
- Code de l'urbanisme : articles R421-9 à R*421-12
Constructions nouvelles nécessitant une déclaration préalable
- Code de l'urbanisme : article R*421-14
Travaux soumis à permis de construire
- Code de l'urbanisme : article R*421-17
Travaux sur construction existante, changement de destination, ravalement nécessitant une DP
- Code de l'urbanisme : articles R*423-17 à R423-37-3
Délais d'instruction permis de construire pour un ERP (article R*423-28)
- Code de l'urbanisme : article R*431-2
Recours obligatoire et dérogations
- Arrêté du 25 juin 1980 sur les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP)



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00